
DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE

DE

L'OCCUPATION ESPAGNOLE

EN AFRIQUE

(1506 - 1574)

En 1841, M. Tiran, ancien officier et membre de la Société des Antiquaires de France, fut chargé par les deux départements des Affaires étrangères et de l'Instruction publique, d'une mission ayant pour objet des recherches historiques et littéraires dans les archives d'Espagne. Il demanda à M. le Maréchal duc de Dalmatie, alors ministre de la guerre, de vouloir bien l'autoriser à diriger également ses investigations sur les matières pouvant intéresser le ministère de la guerre, et notamment l'administration de l'Algérie.

Le concours offert par M. Tiran fut accepté ; à cet effet, un programme des recherches historiques qu'il aurait à exécuter en Espagne fut dressé par les soins de la Direction de l'Algérie.

Ces recherches devaient embrasser trois époques distinctes :

1^o Domination des Arabes en Espagne jusqu'à leur expulsion ;

- 2° Etablissements des Espagnols sur la côte d'Afrique ;
- 3° Evénements de l'histoire des guerres du XVIII^e siècle.

Les documents recueillis par M. Tiran et relatifs aux expéditions des Espagnols en Afrique, extraits pour la plus grande partie des archives de Simancas, furent remis en 1858 par le ministère de la guerre au département de l'Algérie et des colonies qu'ils intéressaient plus particulièrement.

On ne savait ce qu'était devenue cette curieuse collection, lorsqu'un heureux hasard la fit découvrir, en 1868, dans les combles de la bibliothèque du Secrétariat général ; M. le Maréchal duc de Magenta, gouverneur général de l'Algérie, pensant qu'il serait utile de publier ces précieux documents, donna des ordres pour qu'ils fussent classés, traduits en français et annotés sous forme de volume.

La collection dont il s'agit forme 20 dossiers contenant ensemble 361 pièces espagnoles, portugaises ou italiennes, toutes inédites à l'exception de douze ou quinze. Cinq de ces pièces, notamment un récit très-intéressant de la prise de la Goulette et du fort de Tunis par les Turcs (1574), ont été copiées dans les archives du Vatican par un officier de l'armée de Rome en 1849, le lieutenant Fauchon, du 53^e régiment de ligne (1).

Les principaux points historiques auxquels se rapportent les mémoires, instructions et lettres officielles qui ont été traduits, sont les suivants :

- 1° Occupation d'Oran et de Bône (1506-1542) ;
- 2° Etablissement de Bougie (1510-1555) ;
- 3° Expédition de Charles-Quint à Tunis (1535) ;
- 4° Occupation de Bône (1535-1540) ;
- 5° Négociations du comte d'Alcaudète avec le chérif Moham-méd (1555) ;
- 6° Prise de la Goulette et du fort de Tunis par les Turcs (1574).

Le livre demandé par M. le maréchal de Mac-Mahon était

(1) M. Fauchon est aujourd'hui colonel du 82^e régiment.

terminé en 1869 ; mais diverses causes en ont fait retarder la publication jusqu'à ce jour.

Dans la distribution des matières, l'excellente méthode qui a présidé à la grande publication des documents inédits sur l'histoire de France, a été adoptée. On a rigoureusement observé l'ordre chronologique, et la traduction a été accompagnée de notes et d'explications.

On ne veut pas exagérer l'importance de ce travail ; mais on a la conviction de son utilité. L'étude de ces documents permettra de rectifier d'assez nombreuses erreurs, de contrôler la valeur de certains récits des historiens et de combler de regrettables lacunes.

F. ÉLIE DE LA PRIMAUDEAIE.

I

MÉMOIRE ADRESSÉ PAR JUAN LASO A SON ALTESSE LE ROI (1)

Mers-el-Kebir, 12 juin 1506 (2).

(Archives de Simancas -- Mar y tierra, Legajo 1315).

J'ai reçu le 17 mai une lettre de votre Altesse, datée d'As-torga. Elle m'a été remise le 8 de ce mois de juin, et elle était

(1) Ce n'est que vers la fin du seizième siècle que les rois adoptèrent la qualification de *Majesté*, réservée jusqu'alors à l'Empereur seul. Leur titre commun était celui d'*Altesse*.

(2) Ce document aide à fixer l'époque de la conquête de Mers-el-Kebir. Diego Suarez Montanes, dans sa *Chronique d'Oran*, est en désaccord complet pour certaines dates avec les principaux historiens espagnols. Ceux-ci disent que la forteresse de Mers-el-Kebir fut prise le 13 septembre (ou le 23 octobre 1505). D'après Suarez, les Espagnols commencèrent l'attaque de cette place le *lundi 13 juillet* 1506, et le lendemain *mardi, 14 juillet*, la garnison capitula. Ber-

accompagnée d'une copie de l'arrangement qui est intervenu avec l'alcade des pages (3). A mon avis, votre Altesse a eu raison de donner son approbation à cet arrangement : il est aussi avantageux pour elle que pour l'alcade. On dit ici qu'avec cinq cents hommes, il est très-facile de garder cette place. Je pense de même également ; l'expérience d'ailleurs l'a prouvé. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire d'imposer à l'alcade l'obligation d'entretenir une garnison plus nombreuse, c'est-à-dire d'en porter le chiffre à sept cents hommes, comme il est dit dans la lettre de votre Altesse.

Il n'est rien stipulé dans l'arrangement en ce qui concerne le paiement des fournitures faites aux soldats, depuis le 1^{er} janvier de cette année jusqu'à ce jour. Rien n'a été payé. L'alcade, qui doit à l'avenir prendre à sa charge, ainsi qu'il est convenu, les dépenses pour l'entretien de la garnison, sera-t-il tenu de solder ces fournitures ? Dans ce cas, il importe que tout le service soit remis entre ses mains aussitôt que possible. J'attends les ordres de votre Altesse pour régler ces détails amiablement avec lui. Quant à ce qui est dû pour l'année dernière, c'est votre Altesse qui devra payer. Il suffira d'ailleurs de 3,000 ducats pour que les fournisseurs soient entièrement remboursés..

Les capitaines Hurtado, Lope de Salazar, Borja, Gutierre Daviles et Alonso de la Mar, qui sont venus avec l'*Armada* et qui ont quitté Mers-el-Kebir au mois de mai dernier, ont touché leur solde au moment de leur départ. L'alcade des pages

brugger, auquel nous devons la traduction du curieux manuscrit de Suárez (*Revue Africaine*, nos 52, 53, 54), paraît en dernier lieu avoir adopté son opinion. « Quand on sait, dit-il, que notre auteur avait soin de prendre ses indications chronologiques dans les documents authentiques originaux, ordres de service, pièces de comptabilité, etc., on est bien forcé de lui accorder plus de créance qu'aux autres écrivains. » Suárez s'est trompé cependant sur ce point, comme le prouve la présente lettre, qui a été écrite à Mers-el-Kebir même et qui porte la date du 12 juin 1506.

(3) D. Diégo Fernandez de Cordoba.

devra-t-il tenir compte à Votre Altesse de ce qui a été payé à ces officiers ? Il serait important aussi de savoir si ceux qui doivent les remplacer, et que l'alcade doit avoir déjà désignés, tarderont à se rendre à leur poste. En ce qui concerne ces derniers, il est bien entendu que toutes les dépenses que nécessiteront leur voyage à Mers-el-Kebir et leur installation incomberont à l'alcade.

Je dois informer Votre Altesse que j'ai traité, en son nom, pour mille *cahiz* (1) de blé et quelques autres approvisionnements avec deux marchands de Barcelone, nommés *Les Forcadels*. Lorsque j'ai fait ces divers achats, je ne connaissais pas encore l'arrangement qui a eu lieu avec l'alcade des pages. Je prie Votre Altesse de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que l'on paie d'urgence ces deux fournisseurs.

Le contrôleur Pierre de Madrid est un excellent comptable, qui nous a rendu de très-utiles services. Je le recommande à Votre Altesse comme un de ses meilleurs serviteurs. C'est un officier très-sûr et très-capable, sur lequel on peut compter en toute circonstance.

Une lettre du capitaine Gonzalo Marino, que j'envoie à Votre Altesse, nous a appris que les trois fustes attendues à Mers-el-Kebir ont été forcées par la tempête de se réfugier dans le port de Caçaça (2).

(1) Mesure de la contenance d'un peu plus de douze boisseaux.

(2) Caçaça (K'sâça) fut prise par les Espagnols la même année que Melilla (1496). En 1534, elle leur fut enlevée par une trahison, et peu de temps après complètement rasée. La position de cette ville est incertaine. On croit qu'elle était située à 25 kilomètres, à l'ouest de Melilla, dans le voisinage d'une crique qui a gardé le nom de *Cala-Cassaza*.

II

CERTIFICAT DÉLIVRÉ A PEDRO DE AZEVALO, HOMICIDE (1)

Oran, 8 novembre 1509.

(Archives de Simancas. — Estado, Costas de Africa, Legajo 461.)

Nous, Alonzo de la Puente, commissaire de la Reine notre souveraine (2) sur cette terre conquise es pendant la guerre qui se fait en Afrique contre les Maures, ennemis de notre sainte foi catholique.

Attestons par la présente que Pedro de Arevalo, se disant habitant de la ville de Arevalo, a comparu devant nous en cette ville d'Oran (3), le dernier jour du mois d'août de cette année, déclarant qu'il se présentait comme étant homicide et parce qu'il avait été informé qu'au moment où l'*Armada* se préparait à venir contre cette place, d'après les ordres de son Altresse, on avait publié dans la ville de Valladolid, où la cour résidait alors, que quiconque se joindrait à ladite *Armada* et prendrait l'engagement de servir deux mois à ses frais, serait pardonné de quelque crime qu'il eût commis ; qu'en suite de cette proclamation, il venait servir pendant lesdits deux mois et qu'il nous requérait de constater sa présentation, attendu qu'il s'était rendu coupable d'homicide en donnant la mort à Gil Andres Fernandez, habitant de ladite ville de Arevalo.

Et qu'en plus de cette première comparution, il s'est repré-

(1) Cette pièce mentionne une particularité curieuse. Il paraît que, pour obtenir le pardon d'un crime, il suffisait, du moins dans les premières années de la conquête, d'aller en Afrique et d'y servir deux mois à ses frais contre les Maures.

(2) Isabelle de Castille, femme de Ferdinand-le-Catholique, était morte en 1504. La reine dont il est ici question est Jeanne, surnommée la Folle, qui épousa Philippe-le-Beau et fut la mère de Charles-Quint.

(3) La ville d'Oran fut prise par les Espagnols le 18 mai 1509, le lendemain de l'Ascension.

senté devant nous aujourd'hui (accompagné de témoins), pour que, en témoignage de l'accomplissement de son obligation, nous lui donnions un acte constatant que, du jour où il s'est déclaré homicide, il a résidé en cette ville et a servi à ses frais jusqu'à ce moment, et qu'en conséquence nous eussions à recevoir les dépositions desdits (témoins) pour connaître la vérité.

Après avoir prêté serment, les témoins interrogés par nous, déclarèrent tous conformes en leur dire, que Pedro de Arevalo était arrivé avec ses armes en cette ville d'Oran, le dernier jour du mois d'août, et qu'il avait fait partie de la compagnie du colonel Pedro Arias ; que depuis ce moment jusqu'à ce jour, il n'avait reçu ni la solde ni les vivres d'aucune nature que, d'après les ordres de Son Altesse, on donne aux troupes qui font la guerre sur cette frontière ; qu'au contraire, il s'était refusé à accepter quoi que ce fût, et que, pendant deux mois, ainsi qu'il avait promis de le faire et qu'il le devait, il avait servi à ses frais, passant les nuits, faisant des rondes et prenant part aux escarmouches contre les Maures avec la troupe dudit colonel Pedro Arias. Les témoins ont affirmé ce qu'ils disaient, ajoutant qu'ils le savaient fort bien, parce qu'ils sont de la même compagnie.

De tout quoi, le colonel Pedro Arias a fait foi, sous serment, et il a signé de son nom le présent certificat et la minute restée en notre pouvoir ; et tous ont déclaré, en outre, ainsi que l'a fait le dit colonel, que Pedro de Arevalo s'est toujours conduit comme une personne craignant Dieu, et désireux de bien servir son Altesse, et qu'il a rempli toutes ses obligations.

Et nous, le susdit commissaire, nous certifions que nous avons vu Pedro de Arevalo résider en cette place d'Oran, avec ses armes de guerre, comme il y était obligé, jusqu'au présent jour, pourvoyant à sa subsistance avec ses seules ressources, sans recevoir ni solde, ni vivres, et sans avoir figuré dans les revues de décompte qui ont lieu dans cette ville.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, signé de notre nom et daté de la ville d'Oran.

III.

LETTRE DU ROI FERDINAND LE CATHOLIQUE, AU COMTE DON PEDRO NAVARRO, SON CAPITAINE GÉNÉRAL EN AFRIQUE (1).

Monzon, . . . mai 1510.

(Arch. de Simancas. — Estado, costas de Africa, Legajo 461).

Comte Don Pedro Navarro, notre capitaine général et notre conseiller, j'ai lu vos trois lettres du 3 mai que vous m'avez adressées par la voie de Valence, et celles du 5 du même mois que m'a remises Miguel Cabrero, *contino* (garde du corps) de ma maison.

A l'heure même, je donnai l'ordre d'écrire à Alonzo Sanchez, pour qu'il fît mouדרe sans délai dans le royaume de Valence, mille sacs de blé qui y ont été apportés, et qu'il eût à vous les envoyer à Bougie (2). Vous recevrez en même temps du biscuit fabriqué avec une partie de cette farine, pour 15 jours au moins et pour 8,000 hommes. Comme en ce moment, à Valence, les provisions de bouche font défaut, j'ai écrit aussi à Malaga au trésorier Vargas, en lui recommandant très-particulièrement qu'au reçu de ma lettre, et avec la plus grande diligence, il vous expédiait tous les vivres dont il pourrait disposer, afin que vous en soyez pourvu en temps utile et que vous puissiez partir. J'ai prescrit de même audit trésorier de vous envoyer 10,000 ducats. S'il plaît à Dieu, en arrivant en Sicile, la flotte pourra y compléter ses approvisionnements, parce que le vice-roi de ce royaume m'a écrit que tout était prêt.

Quant au traité qu'il vous paraît convenable de conclure avec

(1) Cette lettre donne d'intéressants détails sur le système politique que le roi Ferdinand avait adopté à l'égard des établissements espagnols de la côte d'Afrique..

(2) Les Espagnols étaient maîtres de Bougie depuis le 5 janvier 1510.

le roi Mouleï Abd-Allah (1), comme dans ces sortes de choses, on doit avant tout penser à ce qui a été acquis, et que pour cela, il importe que le traité soit stable à perpétuité, et que des deux côtés on puisse l'observer fidèlement, je crois, ainsi que vous me l'avez écrit à diverses reprises, que si nous voulons nous maintenir en Afrique, nous devons occuper les villes d'Oran, de Bougie et de Tripoli (au cas qu'on prenne cette dernière) (2) et les repeupler entièrement de chrétiens. Autrement, comme les Maures sont maîtres de tout le reste du pays, si nous leur permettions d'habiter les villes du littoral, il nous serait impossible de conserver longtemps ce que nous avons conquis. Les trois places dont il s'agit devront donc, en attendant mieux, être munies d'une bonne garnison de chrétiens, et aucun Maure ne pourra y être admis.

Pour les mêmes causes, le titre de Bougie se trouvant inscrit, comme à nous appartenant, dans le mémorial de l'église romaine (3), et ayant été joint à nos autres titres royaux, il

(1) Cet Abd-Allah était le roi légitime de Bougie. Quelques années auparavant, son oncle Abd-cr-Rahmân l'avait détrôné et relégué dans une étroite prison. À l'arrivée des Espagnols, il essaya de l'entraîner à sa suite ; mais, dans la confusion de la retraite, Abd-Allah parvint à s'échapper et se réfugia à Bougie, auprès du comte Pierre Navarro. « Abd-cr-Rahmân, non content de ravir à son neveu le trône et la liberté, avait encore voulu le priver de la vue, en faisant passer un fer rouge devant ses yeux. Il paraît que l'opération avait été mal faite, car il n'en était résulté qu'une cécité momentanée qui céda à l'art des chirurgiens espagnols. »

(2) Comme l'indique ce passage, l'expédition contre Tripoli était déjà résolue. Elle eut lieu, en effet, cette même année. Revenu en Sicile au mois de juin 1510, le comte Pierre Nayarro rassembla de nouvelles troupes pour remplacer celles qu'il avait laissées à Bougie, et se dirigea aussitôt sur Tripoli dont il s'empara par escalade. « Les habitants se défendirent de rue en rue, maison par maison, avec le courage du désespoir ; il y en eut plus de 5,000 de tués. » — Tripoli, plus rapprochée de la Sicile que des autres états du roi Ferdinand, fut réunie à la vice-royauté de cette île. On sait qu'en 1528, l'empereur Charles-Quint céda cette ville aux chevaliers de Malte.

(3) Un des premiers soins du roi Ferdinand avait été d'établir un évêque à Bougie, comme il avait fait à Oran.

nous paraît convenable que le dit roi Mouléï Abd-Allah ne s'intitule plus *roi de Bougie*, mais qu'il se nomme, à son choix, roi de quelque autre terre, ville ou province du territoire qui fait partie du dit royaume, à l'exception toutefois de celles qui se trouvent sur le littoral. La ville de Bougie, avec toutes ses dépendances, ses revenus et sa juridiction, ainsi que les autres villes, bourgs et villages situés sur la côte, doivent aussi nous appartenir entièrement, et le roi Mouléï Abd-Allah ne pourra éléver à leur sujet aucune prétention, que leurs habitants soient chrétiens ou maures.

Les dites villes et localités étant reconnues comme notre propriété, nous consentons d'ailleurs à ce que le roi Mouléï Abd-Allah possède toutes les autres terres du dit royaume, avec leurs revenus et jurisdictions, nous réservant seulement la haute et supérieure distribution de la justice, apanage inséparable de la suprême couronne royale, et sauf la fidélité qui nous est due. En reconnaissance de notre droit de suzerain, le roi devra aussi s'obliger à nous payer chaque année un certain tribut, et, comme vous devez savoir ce que rapportent les dites terres qui lui sont laissées, et conséquemment ce qu'il peut raisonnablement payer, vous fixerez vous-même le chiffre de ce tribut. Dans le cas où sa valeur serait telle qu'il n'y eût pas à en faire grand profit, vous demanderez seulement un certain nombre de chevaux chaque année ; mais il est bien entendu que, si les revenus de ces terres le permettent, vous exigerez du roi qu'il acquitte le tribut en argent, afin de nous aider à couvrir les dépenses que nécessite l'occupation de Bougie.

La chose principale que vous aurez à observer dans ce traité ou dans tout autre qui pourrait être conclu avec les Maures, c'est la question des approvisionnements. Il faut que nous puissions largement nous soutenir en Afrique, avec les seules ressources du pays, parce que nous y soutenir plus longtemps, en tirant tout d'Espagne, serait impossible, et que nous perdrions bientôt le fruit de nos efforts actuels (1). Il importe donc que les choses

(1) La grave question des subsistances, ainsi que le prouve ce paragraphe, préoccupait déjà le gouvernement espagnol ; mais on

soient organisées de manière que nous puissions toujours conserver les places que nous avons conquises et nous y maintenir, sans être obligés de les approvisionner du dehors, ainsi que nous l'avons fait jusqu'à ce jour. A l'avenir, nous ne devons pourvoir qu'aux dépenses qui pourraient être nécessitées par des secours en troupes ou en navires, suivant les cas qui se présenteront.

En conformité de ce qui est dit plus haut et d'après d'autres idées qui me sont venues, j'ai cru devoir faire quelques changements au traité. Je vous le renvoie, avec la présente lettre qui vous fera connaître de quelle manière j'entends qu'il soit exécuté (1). Dépossédé comme il l'est, le roi Mouléï Abd-Allah ne peut se refuser à l'accepter : le traité lui laisse le titre de roi et une grande partie de son royaume, ce qui lui permettra de vivre d'une manière convenable. De plus, s'il nous reste fidèle, comme nous comptons qu'il le sera, on pourra l'aider plus tard à agrandir son territoire dans l'intérieur des terres.

Le traité conclu, vous ferez en sorte que tous les Maures du royaume qui n'habitent pas les villages de la côte soient avertis qu'en se soumettant au dit roi Mouléï Abd-Allah, ils pourront compter sur notre assistance, et qu'ils seront bien traités et partout accueillis honorablement ; mais qu'on fera la guerre aux autres, ajoutant tout ce que vous croirez utile pour les déterminer à se ranger à l'obéissance du roi. Nous espérons que de cette manière, Mouléï Abd-Allah étant maître de tout le royaume, moins le littoral, et demeurant notre allié fidèle et dévoué, la ville de Bougie se trouvera à l'abri de toute hostilité, et que les autres localités de la côte pourront être occupées et conservées sans beaucoup de peine. Le dit roi, gardant son autorité à part et les intérêts des deux populations n'étant plus confondus, pourra ainsi se maintenir plus facilement parmi les Maures.

sait, d'ailleurs, qu'il ne parvint jamais à se soutenir en Afrique, comme le demandait le roi Ferdinand. Non-seulement Bougie, mais tous les autres points du littoral occupés par les Espagnols furent toujours obligés de tirer leurs approvisionnements du dehors.

(1) La capitulation dont il est ici question n'a pas été retrouvée. Le départ du comte Pierre empêcha sans doute d'y donner suite.

J'ai retranché le chapitre du traité par lequel le roi demandait qu'on lui permit d'avoir une ou deux mosquées dans le faubourg de Bougie. Il n'est pas nécessaire que cette clause y soit insérée, puisqu'il est convenu que les Maures ne seront tolérés dans le dit faubourg, que jusqu'à ce que le roi puisse résider ailleurs en sûreté.

J'ai entretenu Miguel Cabrero de divers autres objets dont il vous parlera ; vous pouvez lui accorder toute votre confiance.

IV

CAPITULATION DE MOSTAGANEM (1)

26 mai 1511.

(Arch. de Simancas. — Capitulaciones con Moros, Legajo 2)

Les Kaïd, marabout et cheikhs de Mostaganem et de Mazagran, ainsi que tous les habitants, Maures et Juifs, s'obligent à servir le roi et la reine de Castille loyalement et fidèlement. Ils paieront les taxes, contributions, dons gratuits et autres droits qu'ils payaient au roi de Tlemsen par mer et par terre. Le premier juin de chaque année, le montant des dites impositions sera versé entre les mains du trésorier de la ville d'Oran, sans fraude et sans qu'il y manque rien. Leurs Altesses pourront d'ailleurs, si elles le désirent, donner ces mêmes droits à ferme ou établir à Mostaganem un Almoxarife (2) pour les percevoir.

(1) « La conquête de Bougie, qui avait suivi de si près celle d'Oran, répandit l'effroi parmi tous les petits princes de la Barbarie. Ennemis ou jaloux les uns des autres, au lieu de s'unir contre l'ennemi commun, ils ne songèrent qu'à se mettre, par un arrangement quelconque, à l'abri des coups du vainqueur. » Les populations du littoral furent surtout épouvantées, et plusieurs villes maritimes s'empressèrent de reconnaître la suprématie de l'Espagne. La présente capitulation des habitants de Mostaganem nous fait connaître les conditions auxquelles ces villes durent souscrire pour obtenir la paix.

(2) *Almoxarife*, receveur des droits d'entrée et de sortie des marchandises.

Tous les esclaves chrétiens qui appartiennent aux habitants de Mostaganem et de Mazagran seront rendus.

Le seigneur D. Diego Fernandez de Cordoba, *alcaide* des pages, capitaine général du royaume de Tlemsén (1), prendra possession, au nom de Leurs Altesses, si celles-ci le demandent, des forteresses de ces deux places, et les habitants ne refuseront pas de vendre aux soldats, au prix courant, les vivres dont ils auront besoin. Dans le cas où l'on voudrait réparer les dites forteresses, augmenter leurs moyens de défense ou même en construire de nouvelles, ils ne s'y opposeront pas ; ils devront, au contraire, prêter leurs bêtes de somme et fournir les matériaux au plus juste prix.

Ils approvisionneront des vivres qu'on leur demandera les villes d'Oran et de Mers-el-Kebir, et ils ne permettront pas qu'on charge ou décharge aucun navire dans le port de Mostaganem, sans le consentement du roi et de la reine.

Ils aviseront le capitaine général de tout ce qu'ils apprendront pouvant intéresser le service de Leurs Altesses, ainsi que la sûreté des dites places d'Oran et Mers-el-Kebir et, selon ce qui leur sera ordonné, ils feront la guerre ou la paix.

Si les dits kaïd, marabout, cheikhs et autres habitants de Mostaganem et de Mazagran gardent et accomplissent ce qui est dit ci-dessus, Leurs Altesses s'engagent à les défendre contre tous leurs ennemis, soit par mer, soit par terre. Ils ne les obligeront pas à se faire chrétiens et leur permettront de vivre et de se gouverner selon leur loi. On leur laissera leurs maisons et leurs propriétés, et on fera le commerce avec eux. Lorsqu'ils voudront se rendre à Oran ou sur quelque autre point de la côte d'Afrique occupé par les chrétiens, pour trafiquer ou pour tout autre mo-

(1) D. Diego Fernandez de Cordoba, chef des pages du roi, le même qui avait pris Mers-el-Kebir en 1505, fut nommé capitaine général du *royaume de Tlemsén*, au mois de janvier 1510. Il résida à Oran jusqu'à la fin de 1512. Le roi Ferdinand le rappela alors auprès de lui et l'envoya guerroyer en Navarre. En récompense de ses bons services dans cette guerre, D. Diégo de Cordoba fut fait marquis de Comarès. Revenu à Oran au mois de septembre 1517, il reprit ses fonctions de gouverneur et mourut dans la même ville au mois de mars 1522.

tif, ils pourront le faire librement et en toute sécurité ; partout ils seront traités comme de fidèles serviteurs et vassaux de Leurs Altesses.

Tout esclave chrétien qui, d'une manière ou de l'autre, s'enfuira du pays des Maures et se réfugiera à Mostaganem ou à Mazagran, devra être conduit en sûreté à Oran et remis aux autorités de cette ville.

Les marabouts, fakirs et autres personnes qui ont obtenu certains priviléges des anciens rois de Tlemsén, conserveront les dites franchises et libertés pendant cinq ans, et même plus longtemps, si Leurs Altesses y consentent.

V.

POUVOIR DONNÉ PAR LE ROI FERDINAND A ANTONIO DE RAVANEDA
POUR L'AFFAIRE DE BOUGIE.

Honrubia, 23 octobre 1511.

(Arch. de Simancas. — Capitulaciones con Moros, Legajo 2)

Le Roi.

Voici ce que vous, Antonio de Ravaneda, *contino* de notre maison, vous ferez à Bougie où nous vous envoyons.

Il importe que vous ne perdiez pas un instant pour vous rendre dans cette ville : on m'a écrit que les deux forteresses que j'ai donné l'ordre d'y construire seraient terminées dans le courant de ce mois, et qu'une garnison de trois cents hommes serait très-suffisante pour les garder et bien défendre l'entrée et la sortie du port. Vous vous informerez de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire, et vous prendrez les mesures nécessaires pour que la ville soit repeuplée aussitôt que possible de Maures *Mudejares* (1), qui sont nos vassaux.

(1) Maures de la Castille et de l'Andalousie. On donnait le nom de *Tagarins* ou *Tagartins* à ceux du royaume de Valence. — On a vu

Comme, dans le royaume de Bougie, il y a deux rois, l'un appelé Mouleï Abd-Allah, qui réside dans le faubourg de la ville et qui est notre vassal et serviteur — lequel roi, ainsi qu'il le dit, succéda au dernier souverain de Bougie en qualité de fils ainé, — et l'autre, l'usurpateur nommé Abd-er-Rahmân, qui était roi lorsque nous avons pris cette ville, et qui s'est retiré dans l'intérieur du pays, vous vous informerez particulièrement de la situation de ces deux princes et de ce qu'ils peuvent faire l'un et l'autre pour notre service, et vous traiterez avec celui qui se montrera le plus accommodant et qui offrira les meilleures garanties pour le maintien de la paix.

Le comte Pierre Navarro, lorsqu'il se trouvait à Bougie, nous avait demandé l'autorisation de traiter avec Mouleï Abdallah, et nous lui avions donné des instructions en conséquence. Nous ignorons quel a été le résultat des pourparlers qui ont dû avoir lieu ; mais si un projet de traité a été fait, vous n'y donnerez pas suite (1). Avant toutes choses, vous devez penser à conclure une paix certaine, sûre et qui nous soit profitable. Peu importe, comme nous vous le répétons, avec lequel des deux princes elle sera faite. Toutefois, s'il vous paraît aussi avantageux de traiter avec l'un ou l'autre des deux rois, nous préférions que ce soit avec Mouleï Abdallah, parceque le premier a reconnu notre suzeraineté et parceque, selon toute probabilité, il se montrera plus fidèle et plus exact à remplir ses obligations. Dans tous les cas, quelque soit celui des deux princes avec lequel vous concluerez la paix, vous ne devrez pas oublier de faire intervenir dans le traité les cheikhs principaux de l'un ou de l'autre.

dans l'instruction adressée au comte Pierre Navarro, que le roi Ferdinand avait d'abord décidé qu'aucun Maure ne pourrait résider dans les places d'Oran et de Bougie, et que la population de ces deux villes se composerait entièrement de chrétiens ; mais le peu d'empressement que montraient les Espagnols à se rendre en Afrique lui avait fait reconnaître la difficulté de mettre cette mesure à exécution. —

(1) Ce passage vient confirmer ce qui a été dit dans une lettre précédente, relativement au projet de capitulation que le roi Ferdinand avait renvoyé au comte Pierre Navarro.

Vous aurez soin aussi d'exiger toutes les sûretés qu'il vous semblera utile de prendre et surtout de demander des otages.

Le nombre des habitants de Bougie diminue tous les jours. Une de vos principales préoccupations, devra être d'y faire revenir les Maures qui se sont éloignés. Vous ferez insérer dans la capitulation une clause portant que tous ceux qui voudront venir y résider, seront bien accueillis et protégés par nos officiers. S'ils demandent qu'on ne les oblige pas à se faire chrétiens, s'ils désirent même qu'on leur donne à ce sujet des garanties, vous le ferez. (1).

Si, comme je l'espère, avec l'aide de l'un ou de l'autre des deux rois avec lequel vous aurez traité, on parvient à repeupler Bougie, vous donnerez les ordres nécessaires, — et vous veillerez vous même à leur exécution, — pour que l'on transporte dans la forteresse les retables, les croix et toutes les autres choses qui se trouvent dans l'église de Bougie. Vous ne laisserez sans y toucher, que les murs, le toit, les portes et les fenêtres, et lorsque l'église aura été abandonnée, vous ferez fermer les portes de manière que les Maures ne puissent pas y pénétrer, afin que, s'il plaît à Dieu la ville se peuple plus tard de chrétiens, rien ne s'oppose à ce que la dite église soit rouverte immédiatement..

Nous vous recommandons de tout terminer le plus tôt possible.

Elie de la PRIMAUDE.

(A suivre.)

(1) Cette clause se retrouve dans tous les traités conclus avec les princes africains. Elle était certainement exigée par ces derniers qui n'ignoraient pas que le roi Ferdinand, après avoir promis aux Maures de Grenade de leur laisser le libre exercice de leur culte, avait voulu les convertir violemment.

CHRONIQUE

Les membres de la *Société Historique Algérienne* se sont réunis, samedi 30 janvier, afin de procéder à la constitution de leur bureau pour l'année 1875.

Ont été élus :

Président : M. LETOURNEUX, Conseiller à la Cour d'Appel.

Vice-Président : M. FÉRAUD, Interprète principal de l'Armée.

Secrétaire : M. MACHUEL, Professeur d'arabe au Lycée.

Trésorier : M. DEVOULX, Sous-Chef de bureau à la Préfecture.

La Vice-Présidence a été offerte spontanément et à l'unanimité à M. Devoulx qui, par ses nombreux travaux et le zèle qu'il déploie, depuis longues années, pour la prospérité de la Société méritait, à juste titre, d'occuper cette dignité. Par un sentiment de modestie que nous respectons, M. Devoulx a préféré conserver ses fonctions essentiellement utiles de Trésorier.

Dans la même séance, M. Certeux, attaché à la Direction Générale des affaires civiles à Alger, a été admis en qualité de membre résidant de la Société.

DÉCOUVERTES ÉPIGRAPHIQUES

Le fragment d'inscription ci-dessous, gravé sur marbre, vient d'être trouvé, à Alger, dans les décombres de la maison Sicard, rue des Consuls.

OTHVSCE
RAEFCAND
VLCACIAE
IS. ETEXMIAFINNO
POPVLO PATRONO APPAREN

M. Nippert, géomètre à Blida, nous adresse également le *fac-simile* d'un fragment d'épitaphe qu'il a trouvé à 3 kilom. au sud du centre de Mouzaïaville, dans la propriété de M. Michel Arnaud.

LONGI
ARIMV
CASIANS
SIVIVSV
AMAEFEC
NIAME

NÉCROLOGIE

Dimanche 24 janvier, ont eu lieu à Bône les obsèques de M. W. Ragot, capitaine au 3^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

Cet officier a passé la plus grande partie de sa carrière dans la division de Constantine. Il a rempli les fonctions d'officier d'ordonnance auprès des généraux Arnaudeau et Barry, pris part à de nombreuses expéditions et, toujours, l'aménité de son caractère, son obligeance, sa modestie lui ont acquis les plus vives sympathies. Dans la dernière insurrection, sa connaissance du pays, les renseignements qu'il avait recueillis pendant huit ans consécutifs sur chacune des tribus de la subdivision de Batna, ont pu être mis à profit ; malheureusement, il a contracté pendant les opérations de cette époque, le germe d'une maladie de poitrine qui, après trois années de souffrances supportées avec une énergie exceptionnelle, devait le conduire au tombeau.

Doué d'une intelligence d'élite, d'une rare aptitude au travail, il n'a cessé depuis sa sortie de l'école spéciale militaire, en 1857, d'approfondir toutes les questions que sa position lui permettait d'aborder. Pendant son séjour en France, il a publié sur la ville de Mézières, une notice digne de remarque. A peine arrivé en Algérie, il s'est mis à étudier, à tous les pointes de vue, avec

une véritable passion, le Sud de la province de Constantine, et il était parvenu à réunir pour l'histoire de cette région, de précieux documents. La Société archéologique, dont il était un des membres des plus distingués, a fait paraître, en 1874, la première partie de cet ouvrage. Quelque temps avant sa mort, il avait chargé un de ses amis, qui a été son camarade d'école, de coordonner les matériaux qui devaient lui permettre de le continuer. Il a légué à cet ami ses notes manuscrites, en le priant de chercher à poursuivre son œuvre.

Si une pensée peut consoler ceux qui survivent lorsqu'on voit s'éteindre, dans la force de l'âge, un homme de bien, officier distingué, laborieux et estimé comme l'était le capitaine Ragot, c'est l'espoir que ce qu'il a fait pour la science ne sera peut-être pas perdu. Le concours qu'il a demandé à son heure dernière, ne saurait lui faire défaut et nous sommes fermement persuadés que son nom sera encore porté en tête de diverses publications algériennes.

Le Président,
LETOURNEUX.
